



COMPTE EPARGNE TEMPS

2^{ème} REUNION... ET REBONDISSEMENT

1^{ère} REUNION DU 16/11/15 :

L'URSSAF ayant imposé à l'entreprise d'appliquer le forfait social de 20% aux versements des sommes issues de l'intéressement dans le CET, la Direction propose d'enlever la possibilité de verser ces sommes au CET. La Direction ne remet en cause aucune autre clause de l'accord n°8.

NOUS DEMANDONS DES CONTREPARTIES A CETTE PROPOSITION

2^{ème} REUNION DU 08/02/16 :

La Direction ne répond pas à notre demande de versement volontaire... Mais explique que le volume de salariés bénéficiant d'un congé de fin de carrière ainsi que la durée de ces congés est en constante augmentation. Elle dit vouloir adapter les termes de l'accord pour assurer la pérennité du CET dans des conditions acceptables pour AREA et ses salariés.

PROPOSITIONS DIRECTION :

- Possibilité offerte aux salariés à temps partiel et sous statut dit TPA d'affecter sur le CET, les sommes issues des heures complémentaires y compris la majoration légale ou conventionnelle.
- Possibilité d'affecter aussi leur 13^{ème} mois.
- Alimentation du CET des jours RTT : à ce jour il est possible de verser 4 JRTT en convenance personnelle et 4 JRTT en congé de fin de carrière, la Direction propose le versement de 8 JRTT par an uniformément (les JRTT ne sont pas abondés en temps).
- La Direction revient sur sa position initiale et permet à nouveau aux salariés d'épargner la prime d'intéressement dans le CET mais **SANS ABONDEMENT !!**
- La Direction revient sur l'abondement en temps de la prime de départ à la retraite.

La Direction dit vouloir préserver l'accord CET tout en corrigeant les excès. Pour cette raison, elle souhaite que les salariés puissent épargner pour un départ au maximum de 2 ans avant le départ à la retraite.

Ne seraient donc plus abondées en temps :

- La prime d'intéressement
- La prime de départ à la retraite.

POSITION CFDT :

Il n'est pas concevable que les salariés ayant acquis des droits au CET soient pénalisés, car ils ont fait des sacrifices pour constituer une épargne. Nous demandons à la Direction de garantir les droits acquis. La Direction accepte d'y réfléchir.

La Direction souhaite limiter les départs à 2 ans avant le départ à la retraite. La CFDT souhaite étendre cette possibilité à 3 ans.

Si le fait de ne pas abonder l'intéressement en temps permet à l'entreprise de supporter le forfait social, la prime de départ à la retraite doit rester abondée.

Dans cette négociation, il est nécessaire de trouver un accord qui ne mettrait pas en péril ce dispositif. La prudence est de mise. En effet, la Direction évoque une possible dénonciation de l'accord CET dans sa globalité.

Nos revendications nous semblent donc acceptables pour garantir cet équilibre.

Une réunion doit être à nouveau programmée.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et/ou interrogations.

La Team Cfdt

Syndicat Autoroutes
et Ouvrages Routiers
☎ : 06 11 45 02 62
@ : cfdtarea@gmail.com

Cfdt.fr

Vos contacts :

Corine Dherbey au 06.11.45.02.62 ou Valérie Dallafior au 06.66.02.90.03